

1.

Débitrice: **LE POTAGER DU CHÂTEAU SA**, p/not Patricia Rathgeb,adm.Au Grand-Clos, Rennaz, **1847 Rennaz**
2.

Date de la négociation: 29.05.2006
3.

Concordat confirmé le: 01.06.2006
4.

Remarques: Par décision du 29 mai 2006, communiquée le 1er juin 2006, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a homologué le concordat dividende présenté par LE POTAGER DU CHÂTEAU SA à Rennaz, p/not Patricia Rathgeb, adm., Au Grand-Clos, 1847 Rennaz, désigné en qualité d'exécuteur du concordat, conformément à l'art. 314 al. 2 LP, M. Jean-Claude Gaudin, Intermandat SA Sté Fiduciaire, Rue du Petit-Chêne 38, à 1001 Lausanne, en le relevant de sa mission de commissaire au sursis, fixé un délai de vingt jours au créancier dont la production est contestée pour ouvrir action au for du concordat, sous peine de perdre son droit à la garantie de dividende (art. 315 LP).
Chaque partie a le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé, en deux exemplaires, au greffe du Tribunal d'arrondissement, dans les dix jours, dès la présente communication.

Tribunal d'arr. de l'Est vaudois
1800 Vevey
(00172879)